

UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Siège social : 8-10, Rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B103341

Numéro: 25339

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2024

In the year two thousand twenty-four, on the twenty-fifth day of the month of March, before us Maître **Cosita DELVAUX**, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of **UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A.**, a *société anonyme*, having its registered office at 8-10, Rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B103341, which was incorporated on 30 September 2004 pursuant to a deed of Maître Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on 18 October 2004 under the number 1040 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 19 December 2017, by deed of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the *Recueil Electronique des Sociétés et Associations* on 21 December 2017, under the number RESA_2017_295.

The Meeting is presided over by **Simone MARCUCCI**, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary **Tiziano ARCANGELI**, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer **Luigi COLAVOLPE**, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman requests the undersigned notary to enact the following declarations and statements:

I. That the name of the sole shareholder and the number of shares of the Company held by him are shown on an attendance list, signed by the members of the board, proxyholder of the represented sole shareholder and the undersigned notary. The said list as well as the proxy shall be annexed to this document to be filed together with the registration authorities.

II. That it appears from the attendance list, that all the shares of the Company, all issued in registered form, representing its entire corporate capital are duly represented at the present extraordinary general shareholders meeting and that the present extraordinary general meeting renounces to the convening notice formalities, the sole shareholder

considering himself being duly convened and declaring having full knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

III. That the agenda of the Meeting is the following:

AGENDA

1. **Approval of the revised version of the Articles of Association, including the amendment of the corporate object as follows:**

“The object of the Company is to exercise the activity of a bank pursuant to the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended. In that capacity, the Company is empowered to engage in all banking transactions and all operations which relate, in whatever way, to banking business, whether for its own account or for the account of third parties.

The Company may also purchase, sell and charge real property, accept, create and relinquish sureties of any kind, acquire and dispose of participations, operate and set up businesses and other commercial enterprises, including any which may involve activity on the real property market, in so far as these are in some way related to the object of the Company or may serve to further the attainment of that object.”

2. **Miscellaneous.**

IV. The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the agenda above, the sole shareholder through his proxyholder acknowledging and confirming the statements made by the Chairman.

The Chairman then submits to the vote of the shareholders meeting the following resolution, which is adopted by unanimous vote:

SOLE RESOLUTION

The shareholders meeting resolves to restate in full the articles of association of the Company, the corporate object of the Company being amended as described in the agenda above, which will have the following wording:

“Chapter I

General Provisions

Art. 1. The legal denomination of the company is "**UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A.**" (the "**Company**"). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "**1915 Law**"), and these articles of association (the "**Articles**").

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place (whether or not in the same municipality) by a resolution of the Management Board (as defined below) of the Company which is authorised to amend the Articles, to the extent necessary, to reflect the transfer and the new location of the registered office in accordance

with these Articles and the applicable laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg, including the 1915 Law ("**Luxembourg Law**").

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Management Board subject to the approval of the Supervisory Board (as defined below). Where the Management Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances subject to the approval of the Supervisory Board. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

The Company will not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

Art. 4. UniCredit S.p.A. (the "**Parent Company**") as parent company of the Company and, therefore, also the Company are part of UniCredit Group (the "**Group**") and are subject to the consolidated supervision of the Bank of Italy, regardless of any other supervision by further regulatory authorities.

The Company will therefore – within the limits of applicable law – provide its Parent Company with all data and information regarding the activities of the Company that are necessary to enable the Parent Company to comply with its legal and regulatory obligations as Parent Company of the Group and to facilitate the Bank of Italy's consolidated supervision of the Group aimed at maintaining Group stability; the Company will also follow any similar mandatory directive issued by any other relevant supervisory authority.

The Company will use its best efforts to effect that its subsidiaries will – within the limits of applicable law – provide it (and, insofar as required by legal and regulatory obligations directly its Parent Company) with all data and information regarding their activities that are necessary to enable the Company and its Parent Company to comply with their legal and regulatory obligations and to facilitate consolidated supervision of the Bank of Italy aimed at maintaining Group stability; the Company will use its best efforts to effect that its subsidiaries will – within the limits of applicable law – follow any similar mandatory directive issued by any other relevant supervisory authority.

Art. 5. The object of the Company is to exercise the activity of a bank pursuant to the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended. In that capacity, the Company is empowered to engage in all banking transactions and all operations which relate, in

whatever way, to banking business, whether for its own account or for the account of third parties.

The Company may also purchase, sell and charge real property, accept, create and relinquish sureties of any kind, acquire and dispose of participations, operate and set up businesses and other commercial enterprises, including any which may involve activity on the real property market, in so far as these are in some way related to the object of the Company or may serve to further the attainment of that object.

Chapter II

Share Capital and Shares

Art. 6. The subscribed share capital is set at thirteen million four hundred six thousand six hundred euro (EUR 13,406,600.-) consisting of one hundred thirty-four thousand sixty-six (134,066) shares with no nominal value (the "**Shares**"), all of which are fully paid up. In these Articles, "**Shareholders**" means the holders at the relevant time of the Shares and "**Shareholder**" means any one of such holders.

The Management Board, subject to the approval of the Supervisory Board, has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription by any Shareholder will be booked in a specific share premium account (the "**Share Premium Account**") allocated to the relevant Shareholder and is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the relevant Shareholder or (ii) to be incorporated in the share capital to issue Shares corresponding to the relevant shareholder only.

The general meeting of the Shareholders of the Company (the "**General Meeting**") has the option (but not the obligation) to decide that any contribution in cash or in kind made by any Shareholder without the issuance of new shares as "capital surplus" will be booked in a specific "capital surplus" account (the "**Capital Surplus Account**") allocated to the relevant Shareholder and will be available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the relevant Shareholder or (ii) to be incorporated in the share capital to issue Shares corresponding to the relevant Shareholder only.

Art. 7. The Shares are in registered form.

A register of Shares shall be kept at the registered office of the Company where it will be available for inspection by Shareholders at any time. The inscription in such register shall include the following information: the exact identification of each Shareholder, the number and serial numbers of its Shares, the amounts paid in on such Shares, as well as the transfer of Shares and the dates of such transfers.

Ownership of Shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions may be issued to the Shareholders.

Art. 8. The Shares are freely transferrable in accordance with the provisions of the

1915 Law and these Articles.

The transfer of Shares shall be effected (*opposable*) towards the Company and third parties either (i) by a declaration of transfer inscribed on the register of Shares, such declaration of transfer to be dated and signed by the parties to the transfer or by their authorised representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

It is for the Company to accept a transfer and record it in the register of Shares, where such transfer results from an exchange of correspondence or other documents indicating the consent of both the transferee and the transferor. Any document relating to the transfer of Shares may be annexed to the register.

Art. 9. All Shares have equal rights. The rights resulting from Shares are indivisible as far as the Company is concerned.

The Company will recognise only one holder of each Share in respect of the rights attached to a Share especially the voting rights. Where any Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed sole holder representative in relation with the Company: the same rule applies in case of conflict between an usufructuary (*usufruitier*) and a bare owner (*nu-propriétaire*) and between a pledgor (*constituant du gage*) and a pledgee (*créancier gagiste*).

Art. 10. The share capital may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in accordance with the conditions required for the amendment of the Articles and in accordance with Luxembourg Law.

Should additional Shares be issued against payment in cash, every Shareholder shall be entitled to a preferential subscription right to such Shares pro rata the percentage of his/her/its Shares in the existing share capital. Such right may be partially or fully waived by the General Meeting in the resolution to increase the share capital and in accordance with the provisions of the 1915 Law.

The Company may acquire its Shares subject to the relevant provisions of the 1915 Law.

Chapter III

Management of the Company

Art. 11.

The Company shall be managed by a management board (the "**Management Board**"), which shall exercise its functions under the control of a supervisory board (the "**Supervisory Board**").

The Management Board

Art. 12. The Management Board of the Company is composed of at least two (2) members, which need not be Shareholders.

A legal entity may be a member of the Management Board (a "**MB Corporate Director**"), in which case it must designate a permanent representative to perform that role in its name and for its account. The revocation by a MB Corporate Director of its representative is conditional upon the simultaneous appointment of a successor.

Art. 13. The members of the Management Board shall be appointed by the Supervisory Board. Any member of the Management Board may be removed at any time, without notice and without cause by the Supervisory Board.

The term of the office of a member of the Management Board may not exceed six (6) years and any member of the Management Board shall hold office until a successor is elected. Any member of the Management Board may be re-elected for successive terms.

Members of the Management Board have the right to resign at any time. The resignation has to be sent in writing to the Supervisory Board.

In the event of a vacancy in the office of a member of the Management Board, this vacancy may be filled on a temporary basis by a remaining member of the Management Board until the next meeting of the Supervisory Board which shall resolve on the permanent appointment of the new member of the Management Board in compliance with the 1915 Law.

Art. 14. The Management Board must choose from among its members a president of the Management Board (the "**MB President**"). The appointment of the MB President is subject to the approval of the Supervisory Board and the internal rules governing the Management Board.

The Management Board will also choose a secretary, who needs neither be a Shareholder, nor a member of the Management Board.

The Management Board meets upon the call of the MB President or any other member of the Management Board, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg. Written notice of any meeting of the Management Board must be given to its members twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice.

No notice is required if all members of the Management Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a member of the Management Board. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Management Board.

The Management Board shall establish internal rules and regulations for its working in accordance with the legal and regulatory provisions, to be approved by the Supervisory Board.

Art. 15. The MB President shall preside at all meetings of the Management Board. In his/her/its absence, the Management Board may appoint another member of the Management Board as chairman pro tempore.

The Management Board can act and deliberate validly only if at least two (2) or half of its members, whichever is higher, are present or represented at a meeting of the Management Board.

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the Management Board. In the case of an equality of votes, the MB President in function at that time will have a casting vote.

Any member of the Management Board may be represented at any meeting of the Management Board by appointing any other member of the Management Board as proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any member of the Management Board may represent one or several of his/her/its colleagues, provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) members of the Management Board physically or (in accordance with the next paragraph) remotely attend the meeting of the Management Board.

Any member of the Management Board who participates in a meeting of the Management Board by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such member's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the Management Board held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

The Management Board may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Management Board duly held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all the members of the Management Board on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Save as otherwise provided by Luxembourg Law, any member of the Management Board who has directly or indirectly a financial interest which is opposed to the interest of the Company at the occasion of transaction within the remit of the Management Board must inform the Management Board of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the meeting of the Management Board. In compliance

with article 442-18 of the 1915 Law, the relevant member of the Management Board may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next General Meeting prior to taking any resolution on any other item. In addition, the transaction giving rise to a conflict of interest between the Company and a member of the Management Board shall require the written authorisation of the Supervisory Board.

Art. 16. The secretary shall draw minutes of any meeting of the Management Board, which shall be signed, after review by all members of the Management Board present at such meeting, by the MB President or the chairman pro tempore (as applicable) and by the acting secretary.

Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the MB President or by any two (2) members of the Management Board.

Art. 17. The Management Board is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate object and the duties incumbent upon it pursuant to applicable legal and regulatory provisions, with the exception of the actions reserved by the Luxembourg Law or by these Articles to the General Meeting or to the Supervisory Board. The Management Board acts as a collegial body for the management of the Company. The liability of the members of the Management Board for discharging their duties as directors (*administrateurs*) is determined in accordance with article 442-10 of the 1915 Law.

The Management Board is vested, in particular (but without limitation), with the following abilities:

- a) to effect any transaction whatsoever, including the collection and withdrawal of securities and other financial instruments, and, furthermore, to carry out every measure pertaining to these transactions;
- b) to engage in deposit taking and lending in its various forms in Luxembourg and abroad and execute all permitted transactions of a banking or/and financial nature;
- c) to issue special mandates for the execution of specific ordinary transactions and powers of attorney for litigation proceedings;
- d) to promote and support legal and administrative actions, including the exercising, remission and waiver of the right to proceed with a lawsuit, and to represent the Company within every place of judicial, administrative and arbitration proceedings.

Decisions on the matters listed in article 29 shall not be decided upon by the Management Board without the prior written approval of the Supervisory Board.

Art. 18. The Management Board may delegate the day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto to one or more members of the Management Board, officers, managers or other agents, who

may but are not required to be Shareholders, acting either alone or jointly, except to such persons who are members of the Supervisory Board.

Their appointment, their powers and duties and their dismissal from office will be determined by the Management Board, subject to the prior written approval of the Supervisory Board.

Art. 19. The Management Board may delegate any of its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and may remove any such agent and determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

Art. 20. The Management Board shall, at least every three (3) months, make a written report to the Supervisory Board on the progress and foreseeable development of the Company's business.

In addition, the Management Board shall promptly pass to the Supervisory Board any information on events likely to have an appreciable effect on the Company's situation.

Representation and signing powers

Art. 21. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

- a) any two (2) members of the Management Board, acting jointly;
- b) any persons acting jointly to whom signatory powers have been delegated, as filed with the Luxembourg Trade and Companies Register;
- c) any person to whom day-to-day management of the Company has been delegated, to the extent powers have been delegated to such person under article 18;
- d) any other person to whom such a power has been delegated, to the extent powers have been delegated to such person under article 19 above.

The Supervisory Board

Art. 22. The Supervisory Board of the Company is composed of at least three (3) members, which need not be Shareholders.

A legal entity may be a member of the Supervisory Board (a "**SB Corporate Director**"), in which case it must designate a permanent representative to perform that role in its name and for its account. The revocation by a SB Corporate Director of its representative is conditional upon the simultaneous appointment of a successor.

A member of the Management Board cannot be a member of the Supervisory Board at the same time. However, in the event of a vacancy in the Management Board, the Supervisory Board, after having informed the Parent Company, may appoint one of its members to act as a member of the Management Board. During such a period, the functions of the person concerned as a member of the Supervisory Board will be suspended in compliance with the 1915 Law.

Art. 23. Members of the Supervisory Board shall be elected by the General Meeting

which shall determine their remuneration (if any) and term of the office.

Any member of the Supervisory Board may be removed at any time, without notice and without cause by the General Meeting.

The term of the office of a member of the Supervisory Board may not exceed six (6) years and any member of the Supervisory Board shall hold office until a successor is elected. Any member of the Supervisory Board may be re-elected for successive terms.

Art. 24. Members of the Supervisory Board have the right to resign at any time. The resignation has to be sent in writing to the SB President (as defined below) with a copy to the MB President.

In the event of a vacancy in the office of a member of the Supervisory Board, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced member of the Supervisory Board by remaining members of the Supervisory Board until the next General Meeting which shall resolve on the permanent appointment of the new member of the Supervisory Board in compliance with the 1915 Law.

Art. 25. The Supervisory Board must choose from among its members a president of the Supervisory Board (the "**SB President**") and a Vice President (the "**SB Vice President**"). It may also choose a secretary, who needs neither be a Shareholder, nor a member of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall meet upon call by the SB President at the registered office or at the place indicated in the notice. The Supervisory Board must be convened by the SB President upon request by any two (2) members of the Supervisory Board or of the Management Board. The Supervisory Board may invite the members of the Management Board to participate in a meeting of the Supervisory Board with an advisory role only.

Written notice of any meetings of the Supervisory Board must be given to its members twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice.

No notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a member. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall meet as many times as the business of the Company shall require, and at least every three (3) months.

The Supervisory Board shall establish internal rules and regulations for its working in accordance with the applicable legal and regulatory provisions.

Art. 26. The SB President or, in his/her/its absence, the SB Vice President shall

preside at all meeting of the Supervisory Board. In his/her/its absence, the Supervisory Board may appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore.

The Supervisory Board can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the Supervisory Board.

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members of the Supervisory Board present or represented through a special power of attorney at a meeting of the Supervisory Board. In the case of an equality of votes, the SB President will have a casting vote.

Any member of the Supervisory Board may be represented at any meeting of the Supervisory Board by appointing any other member of the Supervisory Board as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any member of the Supervisory Board may represent one or several of his/her/its colleagues, provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) members of the Supervisory Board physically or (in accordance with the next paragraph) remotely attend the meeting of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board who participates in a meeting of the Supervisory Board by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such member's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the Supervisory Board held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

The Supervisory Board may unanimously pass resolutions in writing subject to the signature of such resolutions by all members of the Supervisory Board on a single document or on multiple counterparts duly dated, a copy of a signature sent by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature. Such resolutions in writing shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Supervisory Board duly held.

Save as otherwise provided by Luxembourg Law, any member of the Supervisory Board who has directly or indirectly a financial interest which is opposed to the interest of the Company at the occasion of transaction within the remit of the Supervisory Board must inform the Supervisory Board of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the meeting of the Supervisory Board. In compliance with article 442-18 of the 1915 Law, the relevant member of the Supervisory Board may not

take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next General Meeting prior to taking any resolution on any other item.

Art. 27. The secretary shall draw minutes of any meeting of the Supervisory Board, which shall be signed, after review by all members of the Supervisory Board present at such meeting, by the SB President or the SB Vice President or the chairman pro tempore (as applicable) and by the acting secretary.

Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the SB President or by any two (2) members of the Supervisory Board.

Art. 28. The Supervisory Board shall be in charge of the permanent supervision and control of the Company's management by the Management Board and of such other tasks incumbent upon it pursuant to applicable legal and regulatory provisions. It may in no case interfere with such management.

The members of the Supervisory Board may not carry out the daily management of the Company.

The Supervisory Board has an unlimited right of information regarding all operations of the Company and may inspect any of the Company's documents. It may request the Management Board to provide with any information necessary for exercising its functions and may directly or indirectly proceed to all verifications which it may deem useful in order to accomplish its functions.

Art. 29. Without prejudice of the powers granted to the Management Board, resolutions on the following decisions of the Management Board shall require the prior written approval of the Supervisory Board:

- (i) the transfer of the registered office of the Company according to article 2;
- (ii) proposal to the General Meeting to approve any share capital transaction regarding the Company;
- (iii) any issue of securities (except for Shares) by the Company;
- (iv) strategic investments and divestments;
- (v) approval of the Company's annual budget and charges therein;
- (vi) proposal to the General Meeting to approve the payment of a dividend to the Shareholders;
- (vii) decision to distribute and pay interim dividends to the Shareholders;
- (viii) distribution out of the Share Premium Account;
- (ix) distribution out of the Capital Surplus Account;
- (x) approval of transactions giving rise to a conflict of interest between the Company and a member of the Management Board, according to article 15, last paragraph;
- (xi) launch/approval of new activities regarding the Company;

- (xii) launch/approval of new human resources compensation strategies;
- (xiii) proposal to the General Meeting to approve any amendments to the Articles and approval of the corporate governance rules of the Company as well as proposed amendments thereto;
- (xiv) proposal of any operation related to the transformation or restructuring of the Company (including e.g. mergers, divisions, contributions,...);
- (xv) proposal of winding-up or liquidation of the Company.

Chapter IV

Supervision of the Company

Art. 30. The Company shall be under the supervision of one or more approved independent auditors (réviseur d'entreprises agréé), appointed in compliance with Luxembourg Law.

Chapter V

The General Meetings of Shareholders

Art. 31. The General Meeting shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company.

Where the Company has only one (1) Shareholder:

- a) it shall exercise the powers related to the General Meeting;
- b) its decisions shall be taken by resolution in writing and shall be recorded in a minutes register held at the registered office.

Art. 32. Each Shareholder shall have one (1) vote for every Share of which it is the holder.

Art. 33. The General Meetings shall be convened according to the provisions of the 1915 Law. A General Meeting may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant General Meeting, in person or by an authorised representative.

Shareholders will meet upon call by the Management Board or the Supervisory Board, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address indicated in the register of Shares, or as otherwise provided for in accordance with the 1915 Law.

The Management Board shall be obliged to convene a General Meeting so that it is held within a period of one (1) month if Shareholders representing one-tenth of the capital require this in writing with an indication of the agenda. In case the Management Board will not convene a General Meeting within two (2) weeks of such request, the General Meeting shall be convened by the Supervisory Board.

One or more of the Shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the share capital may request that one or more additional items be put on the agenda of any

General Meeting. Such a request shall be sent to the Management Board at the registered office of the Company by registered mail, at least five (5) days prior to the meeting.

Bondholders, if any, are not entitled to attend General Meetings.

Art. 34. The General Meetings shall be presided over by the SB President or, in case of impediment, the SB Vice President or, in case of impediment, by another member of the Supervisory Board designated by the General Meeting or, in case of impediment, by the MB President. The chairman of a General Meeting may appoint any employee of the Company to preside such General Meeting through a special power of attorney. The chairman shall designate a secretary and a scrutineer. The minutes of the General Meeting shall be signed by the chairman, the secretary and the scrutineer. If they require it, the Shareholders present at the meeting and representatives of Shareholders present at the meeting shall also sign the minutes.

Art. 35. Subject to the 1915 Law and unless otherwise provided in these Articles, resolutions of the General Meeting are only valid if they are passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

In order to be able to carry out his/her/its voting right at the General Meeting, each Shareholder shall confirm his/her/its participation personally or by proxy no later than by the end of the sixth day preceding the day of the General Meeting, if such requirement is provided for in the convening notice.

Art. 36. Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their commitment to the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

Art. 37. An extraordinary General Meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless (a) at least one half of the Shares are present or represented and (b) the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, where applicable, the text of those which concern the objects or the form of the Company.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by these Articles or by the 1915 Law. That convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the Shares represented.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-third of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to Shares in respect of which the Shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

Art. 38. A Shareholder may be represented at a General Meeting by appointing in writing (by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication) a proxy or attorney who need not be a Shareholder. Such representative must be in possession of a

written power of attorney to that effect.

Art. 39. Each Shareholder may vote through voting forms in the manner set out in the convening notice in relation to a General Meeting. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the General Meeting to which they relate and which comply with the requirements set out in the convening notice.

Art. 40. The Shareholders are entitled to participate in a General Meeting by conference call, video-conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, and are deemed to be present for the calculation of quorum and majority conditions and voting.

Art. 41. The Management Board shall have the powers and obligations to adjourn a General Meeting as set out in the 1915 Law.

Art. 42. The annual General Meeting shall be held, in accordance with the 1915 Law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting.

Chapter VI

Annual Accounts and Appropriation of Net Income

Art. 43. The accounting year shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 44. The Management Board shall establish each year a balance sheet, a statement of profit and loss as well as an inventory with respect to the previous accounting year, pursuant to the relevant legal and regulatory provisions applicable to banks.

Each year, the Supervisory Board shall receive from the Management Board all documents mentioned here above one (1) month prior to the annual General Meeting and shall present to the annual General Meeting its observations on the report of the Management Board and on the annual accounts.

Art. 45. From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

Art. 46. Subject to the provisions of Luxembourg Law and these Articles, the annual General Meeting shall determine how the annual net profits shall be disposed of.

The Management Board shall determine the time and place of payment of a dividend decided by the annual General Meeting.

Art. 47. Subject to the conditions provided for in article 461-3 of the 1915 Law and with the prior written approval of the Supervisory Board, the Management Board may resolve to pay interim dividends.

The dividends to be distributed or interim dividends shall be paid at times and places decided by the Management Board.

Dissolution-liquidation

Art. 48. The liquidation of the Company shall be decided by a General Meeting by a resolution adopted in accordance with the conditions required for the amendment of these Articles and in accordance with Luxembourg Law.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the General Meeting effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Once all the liabilities of the Company have been paid, the remaining assets shall be allocated to the Shareholders proportionally to their Shares in the Company.

Art. 49. In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.”.

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

EXPENSES

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the **English version** shall be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present deed.

SUIT LA VERSION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE :

En l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars,
par-devant Maître **Cosita DELVAUX**, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

se tient l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société **UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A.**, une société anonyme ayant son siège

social au 8-10, Rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B103341, constituée en date du 30 septembre 2004, par-devant Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 18 octobre 2004, numéro 1040 (la « Société »). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 19 décembre 2017 suivant acte de Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (grand-Duché de Luxembourg), publié au *Recueil Electronique des Sociétés et Associations* du 21 décembre 2017, numéro RESA_2017_295.

L'assemblée est présidée par **Simone MARCUCCI**, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire **Tiziano ARCANGELI**, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur **Luigi COLAVOLPE**, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. Que le nom de l'actionnaire unique et le nombre d'actions de la Société qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, le mandataire de l'actionnaire unique représenté et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que la procuration sont annexées à l'acte notarié pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il est constaté sur la liste de présence que la totalité des actions de la Société, toutes émises sous forme nominative, représentant l'entière du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, et que l'assemblée a renoncé aux formalités de convocations, l'actionnaire unique représenté se considérant être valablement convoqué et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Refonte complète des statuts de la Société, comprenant une modification de l'objet social de la société comme suit :

« L'objet de la Société est d'exercer l'activité d'une banque au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée. A ce titre, la Société est habilitée à effectuer toute opération bancaire ainsi que toute opération se rapportant à quelque titre que ce soit aux activités bancaires, que ce soit pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

La Société peut également acheter, vendre et grever des biens immobiliers, accepter, créer et renoncer à des sûretés de toute nature, acquérir et céder des

participations, exploiter et créer des commerces et autres entreprises commerciales, y compris toute entreprise pouvant impliquer des activités sur le marché immobilier, dans la mesure où celles-ci sont liées d'une manière ou d'une autre à l'objet de la Société ou peuvent servir à favoriser la réalisation de cet objet. »

2. Divers.

VI. Le président constate que la présente assemblée générale extraordinaire est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, l'actionnaire unique par son mandataire confirmant et approuvant les déclarations faites par le Président.

Le président soumet ensuite au vote de l'assemblée la résolution suivante, laquelle est adoptée à l'unanimité des voix :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts de la Société, en modifiant l'objet social comme repris à l'ordre du jour ci-avant, comme suit :

« Chapitre I

Dispositions générales

Art. 1. La dénomination légale de la société est « **UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A.** » (la « **Société** »). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg et, notamment, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « **Loi de 1915** »), et par les présents statuts (les « **Statuts** »).

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, dans le Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu (que ce soit ou non dans la même commune) par résolution du Directoire (tel que défini ci-dessous) de la Société qui est autorisé à modifier les Statuts, dans la mesure du nécessaire, afin de refléter ce transfert ainsi que le nouvel emplacement du siège social conformément aux présents Statuts et aux lois applicables au Grand-duché de Luxembourg, y compris la Loi de 1915 (la « **Loi luxembourgeoise** »).

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par résolution du Directoire et sous réserve de l'approbation du Conseil de surveillance (tel que défini ci-dessous). Lorsque le Directoire considère que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires se sont produits ou sont imminents et que ces développements ou événements sont susceptibles d'interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce siège et des personnes situées à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances, sous réserve de l'accord du Conseil de surveillance. De telles mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert

temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout événement analogue affectant un ou plusieurs actionnaires.

Art. 4. UniCredit S.p.A. (la « **Société mère** ») en tant que société mère de la Société et, par conséquent, la Société également, font partie du Groupe UniCredit (le « **Groupe** ») et sont soumises à la surveillance consolidée de la Banque d'Italie, indépendamment de toute autre surveillance exercée par d'autres autorités réglementaires.

La Société fournira donc – dans les limites du droit applicable – à sa Société mère toutes les données et informations relatives aux activités de la Société qui sont nécessaires afin de permettre à la Société mère de respecter ses obligations légales et réglementaires en tant que Société mère du Groupe et de faciliter la surveillance consolidée du Groupe par la Banque d'Italie visant à maintenir la stabilité du Groupe ; la Société suivra également toute directive obligatoire similaire émise par toute autre autorité de surveillance compétente.

La Société fera de son mieux pour que ses filiales lui fournissent – dans les limites du droit applicable – (et dans la mesure où des obligations légales et réglementaires l'exigent directement à sa Société mère) toutes les données et informations concernant leurs activités qui sont nécessaires afin de permettre à la Société et à sa Société mère de se conformer à leurs obligations légales et réglementaires et de faciliter la surveillance consolidée de la Banque d'Italie et visant à maintenir la stabilité du Groupe ; la Société fera de son mieux pour que ses filiales suivent – dans les limites du droit applicable – toute directive obligatoire similaire émise par toute autre autorité de surveillance compétente.

Art. 5. L'objet de la Société est d'exercer l'activité d'une banque au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée. A ce titre, la Société est habilitée à effectuer toute opération bancaire ainsi que toute opération se rapportant à quelque titre que ce soit aux activités bancaires, que ce soit pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

La Société peut également acheter, vendre et grever des biens immobiliers, accepter, créer et renoncer à des sûretés de toute nature, acquérir et céder des participations, exploiter et créer des commerces et autres entreprises commerciales, y compris toute entreprise pouvant impliquer des activités sur le marché immobilier, dans la mesure où celles-ci sont liées d'une manière ou d'une autre à l'objet de la Société ou peuvent servir à favoriser la réalisation de cet objet.

Chapitre II

Capital social et actions

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à treize millions quatre cent six mille six cents

euros (13.406.600,00 EUR) comprenant cent trente-quatre mille soixante-six (134.066) actions sans valeur nominale (les « **Actions** »), la totalité d'entre elles étant entièrement libérées. Dans les présents Statuts, le terme « **Actionnaires** » désigne les détenteurs des Actions au moment concerné et le terme « **Actionnaire** » désigne l'un quelconque de ces détenteurs.

Le Directoire, sous réserve de l'approbation du Conseil de surveillance, a la faculté (mais non l'obligation) de décider que tout apport en espèces ou en nature effectué à titre de prime d'émission dans le cadre d'une souscription par tout Actionnaire sera comptabilisé dans un compte spécifique de prime d'émission (le « **Compte de prime d'émission** ») attribué à l'Actionnaire concerné et sera disponible uniquement (i) aux fins de distributions, que ce soit par dividende, rachat d'actions ou autrement, à l'Actionnaire concerné, ou (ii) sera incorporé dans le capital social en vue d'émettre des Actions correspondant uniquement à l'actionnaire concerné.

L'assemblée générale des Actionnaires de la Société (l'« **Assemblée générale** ») a la possibilité (mais non l'obligation) de décider que tout apport en espèces ou en nature effectué par tout Actionnaire sans émission de nouvelles actions à titre de « surplus de capital » sera comptabilisé dans un compte d'« excédent de capital » spécifique (le « **Compte d'excédent de capital** ») attribué à l'Actionnaire concerné et sera disponible uniquement (i) aux fins de distributions, que ce soit sous forme de dividende, de rachat d'actions ou autrement, à l'Actionnaire concerné ou (ii) sera incorporé au capital social en vue d'émettre des Actions correspondant à l'Actionnaire concerné uniquement.

Art. 7. Les Actions sont sous forme nominative.

Un registre des Actions doit être tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté à tout moment par les Actionnaires. L'inscription dans ce registre doit comporter les informations suivantes : l'identification exacte de chaque Actionnaire, le nombre et les numéros de série de ses Actions, les montants versés sur ces Actions, ainsi que le transfert de ces Actions et les dates de ces transferts.

La propriété des Actions sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats de ces inscriptions peuvent être émis aux Actionnaires.

Art. 8. Les Actions sont librement cessibles conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

La cession des Actions doit être opposable à la Société et aux tiers soit (i) par une déclaration de cession inscrite au registre des Actions, une telle déclaration de cession devant être datée et signée par les parties à la cession ou par leurs représentants autorisés, soit (ii) dès notification d'une cession à, ou dès l'acceptation du transfert par, la Société.

Il appartient à la Société d'accepter une cession d'actions et de l'inscrire dans le registre des Actions, lorsque cette cession résulte d'un échange de correspondance ou d'autres documents indiquant le consentement à la fois du cessionnaire et du cédant. Tout

document relatif à une cession d'Actions peut être annexé au registre.

Art. 9. Toutes les actions confèrent les mêmes droits. Les droits résultant des Actions sont indivisibles en ce qui concerne la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire de chaque Action au titre des droits attachés à une Action, et notamment en ce qui concerne les droits de vote. Pour toute Action détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été nommée en tant que représentant unique de l'actionnaire auprès de la Société : la même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire et entre un constituant du gage et un créancier gagiste.

Art. 10. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée générale adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts et conformément à la Loi luxembourgeoise.

Si des Actions supplémentaires sont émises contre paiement en espèces, chaque Actionnaire aura droit à un droit préférentiel de souscription à ces Actions au prorata du pourcentage de ses Actions détenues dans le capital social existant. Ce droit peut être supprimé partiellement ou totalement par l'Assemblée générale dans la résolution d'augmentation du capital social et conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

La Société peut acquérir ses Actions sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi de 1915.

Chapitre III

Gestion de la Société

Art. 11.

La Société est gérée par un directoire (le « **Directoire** »), qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance (le « **Conseil de surveillance** »).

Le Directoire

Art. 12. Le Directoire de la Société se compose d'au moins deux (2) membres, sans qu'il soit nécessaire que ces personnes soient des Actionnaires.

Une personne morale peut être membre du Directoire (un « **Société administratrice du Directoire** »), auquel cas elle devra désigner un représentant permanent pour exercer cette fonction en son nom et pour son compte. La révocation par une Société administratrice du Directoire de son représentant sera conditionnée à la nomination simultanée d'un successeur.

Art. 13. Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance. Tout membre du Directoire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif par le Conseil de surveillance.

La durée du mandat d'un membre du Directoire ne peut excéder six (6) ans, et tout membre du Directoire doit demeurer en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Tout

membre du Directoire peut être réélu pour des mandats successifs.

Les membres du Directoire ont le droit de démissionner à tout moment. Toute démission doit être adressée par écrit au Conseil de surveillance.

En cas de vacance à un poste de membre du Directoire, cette vacance peut être comblée à titre provisoire par un membre du Directoire restant jusqu'à la prochaine réunion du Conseil de surveillance qui doit statuer sur la nomination définitive du nouveau membre du Directoire conformément à la Loi de 1915.

Art. 14. Le Directoire doit choisir parmi ses membres un président du Directoire (le « **Président du Directoire** »). La nomination du Président du Directoire est soumise à l'approbation du Conseil de surveillance et au règlement intérieur du Directoire.

Le Directoire choisira également un secrétaire, sans qu'il soit nécessaire que cette personne soit Actionnaire ou membre du Directoire.

Le Directoire se réunit sur convocation du Président du Directoire ou de tout autre membre du Directoire, au lieu indiqué dans la convocation et qui se situe, en principe, à Luxembourg. Toute convocation écrite de toute réunion du Directoire devra être remise à ses membres vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue de la réunion par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence devront être indiquées dans la convocation.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Directoire sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Tout membre du Directoire peut également renoncer à recevoir une convocation. Des convocations écrites distinctes ne sont pas requises pour les réunions qui se tiendront aux heures et aux lieux indiqués dans un calendrier préalablement arrêté par le Directoire.

Le Directoire doit établir un règlement intérieur destiné à préciser son mode de fonctionnement conformément aux dispositions légales et réglementaires, lequel règlement intérieur sera approuvé par le Conseil de surveillance.

Art. 15. Le Président du Directoire doit présider toutes les réunions du Directoire. En son absence, le Directoire peut nommer un autre membre du Directoire en tant que président par intérim.

Le Directoire ne peut agir et délibérer valablement que si au moins deux (2) ou la moitié de ses membres, le nombre de membres le plus élevé étant retenu, sont présents ou représentés à une réunion du Directoire.

Les résolutions sont adoptées avec l'approbation de la majorité des membres présents ou représentés à une réunion du Directoire. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Directoire en fonction à ce moment-là sera prépondérante.

Tout membre du Directoire peut être représenté à toute réunion du Directoire en désignant par écrit tout autre membre du Directoire en tant que mandataire par courrier,

télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette nomination constituant une preuve suffisante à cet égard. Tout membre du Directoire peut représenter un ou plusieurs de ses collègues, à condition (sans préjudice d'éventuelles conditions de quorum) qu'au moins deux (2) membres du Directoire assistent physiquement ou (conformément au paragraphe suivant) à distance à la réunion du Directoire.

Tout membre du Directoire qui participe à une réunion du Directoire par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement de manière continue et puissent participer de manière effective à la réunion, est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion du Directoire tenue par de tels moyens de communication est réputée se tenir au siège social de la Société.

Le Directoire peut adopter à l'unanimité des résolutions écrites qui auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du Directoire régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées lorsqu'elles sont datées et signées par tous les membres du Directoire sur un seul document ou sur plusieurs exemplaires, la copie d'une signature adressée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication constituant une preuve suffisante à cet égard. Le document unique comportant, selon le cas, l'ensemble des signatures ou l'ensemble des exemplaires signés, constituera l'acte constatant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions correspondra à la date de la dernière signature apposée.

Sauf disposition contraire de la Loi luxembourgeoise, tout membre du Directoire ayant directement ou indirectement un intérêt financier opposé à l'intérêt de la Société à l'occasion d'une opération relevant de la compétence du Directoire devra informer le Directoire de ce conflit d'intérêts et devra faire consigner sa déclaration à cet égard au procès-verbal de réunion du Directoire. Conformément à l'article 442-18 de la Loi de 1915, le membre concerné du Directoire ne pourra participer pas aux délibérations et ne pourra pas exercer son vote sur l'opération concernée. Tout conflit d'intérêt de ce type devra être signalé à l'Assemblée générale suivante avant l'adoption de toute résolution sur tout autre sujet. En outre, l'opération donnant lieu à un conflit d'intérêts entre la Société et un membre du Directoire nécessitera l'autorisation écrite du Conseil de surveillance.

Art. 16. Le secrétaire doit dresser le procès-verbal de toute réunion du Directoire, qui doit être signé, après examen par tous les membres du Directoire présents à cette réunion, par le Président du Directoire ou par le président par intérim (selon le cas), ainsi que par le secrétaire.

Toute copie et tout extrait de ce procès-verbal original à produire dans le cadre d'une procédure judiciaire ou à remettre à un tiers devra être signé par le Président du Directoire ou par deux (2) membres du Directoire.

Art. 17. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société et des obligations qui lui incombent en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, à l'exception des actes réservés par la Loi luxembourgeoise ou par les présents Statuts à l'Assemblée générale ou au Conseil de surveillance. Le Directoire agira en qualité d'organe collégial pour la gestion de la Société. La responsabilité des membres du Directoire dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs sera déterminée conformément aux dispositions de l'article 442-10 de la Loi de 1915.

Le Directoire sera notamment investi (mais sans limitation) des compétences suivantes :

a) effectuer toute opération quelle qu'elle soit, y compris l'encaissement et le retrait de titres et autres instruments financiers, et, en outre, exécuter toute mesure relative à ces opérations ;

b) effectuer des opérations de réception de dépôts et de prêts sous ses diverses formes au Luxembourg et à l'étranger, et exécuter toutes les opérations autorisées de nature bancaire ou/et financière ;

c) délivrer des mandats spéciaux pour l'exécution d'opérations ordinaires spécifiques et des procurations pour les procédures contentieuses ;

d) promouvoir et soutenir les actions judiciaires et administratives, y compris l'exercice, la suspension et la renonciation au droit de poursuivre en justice, et représenter la Société dans tous les lieux où sont engagées des procédures judiciaires, administratives et arbitrales.

Les décisions portant sur les questions énumérées à l'article 29 ne doivent pas être prises par le Directoire sans l'accord écrit préalable du Conseil de surveillance.

Art. 18. Le Directoire peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société à cet égard à un ou plusieurs membres du Directoire, dirigeants, gérants ou autres agents, qui peuvent être, mais sans y être tenus, des Actionnaires, agissant seuls ou conjointement, à l'exception des personnes qui sont membres du Conseil de surveillance.

Leur nomination, leurs pouvoirs et obligations ainsi que leur révocation seront déterminés par le Directoire, sous réserve de l'accord écrit préalable du Conseil de surveillance.

Art. 19. Le Directoire peut déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et peut révoquer ce ou ces mandataires et déterminer les pouvoirs et responsabilités de ce ou ces mandataires ainsi que sa ou leur rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de son mandat.

Art. 20. Le Directoire doit communiquer, au moins tous les trois (3) mois, un rapport

écrit au Conseil de surveillance sur l'état et les développements prévisibles des affaires de la Société.

En outre, le Directoire doit transmettre promptement au Conseil de surveillance toute information concernant des événements susceptibles d'avoir des effets notables sur la situation de la Société.

Pouvoirs de représentation et de signature

Art. 21. Sous réserve des dispositions de la Loi luxembourgeoise et des présents statuts, les personnes suivantes seront autorisées à représenter et/ou engager la responsabilité de la Société :

- a) deux (2) membres du Directoire, agissant conjointement ;
- b) toutes personnes agissant conjointement et auxquelles des pouvoirs de signature ont été délégués, telles que déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg ;
- c) toute personne à laquelle la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans la mesure où des pouvoirs ont été délégués à cette personne en vertu de l'article 18 ci-dessus ;
- d) toute autre personne à laquelle un tel pouvoir a été délégué, dans la mesure où des pouvoirs ont été délégués à cette personne en vertu de l'article 19 ci-dessus.

Le Conseil de surveillance

Art. 22. Le Conseil de surveillance de la Société est composé d'au moins trois (3) membres, sans qu'il soit nécessaire que ces personnes soient des Actionnaires.

Une personne morale peut être membre du Conseil de surveillance (une « **Société administratrice du Conseil de surveillance** »), auquel cas elle doit désigner un représentant permanent pour exercer cette fonction en son nom et pour son compte. La révocation par une Société administratrice du Conseil de surveillance de son représentant est conditionnée à la désignation simultanée d'un successeur.

Un membre du Directoire ne peut pas être simultanément membre du Conseil de surveillance. Toutefois, en cas de vacance de poste au sein du Directoire, le Conseil de surveillance, après en avoir informé la Société mère, pourra nommer l'un de ses membres pour faire office de membre du Directoire. Pendant cette période, les fonctions de l'intéressé en tant que membre du Conseil de surveillance seront suspendues conformément à la Loi de 1915.

Art. 23. Les membres du Conseil de surveillance doivent être élus par l'Assemblée générale qui doit déterminer leur rémunération (le cas échéant) ainsi que la durée de leur mandat.

Tout membre du Conseil de surveillance peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'Assemblée générale.

La durée du mandat d'un membre du Conseil de surveillance ne peut pas excéder six

(6) ans, et tout membre du Conseil de surveillance doit demeurer en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Tout membre du Conseil de surveillance peut être réélu à des mandats successifs.

Art. 24. Les membres du Conseil de surveillance ont le droit de démissionner à tout moment. Cette démission doit être envoyée par écrit au président du Conseil de surveillance (tel que défini ci-dessous) avec copie au Président du Directoire.

En cas de vacance à un poste de membre du Conseil de surveillance, cette vacance peut être comblée à titre provisoire et pour une durée n'excédant pas le mandat initial du membre du Conseil de surveillance ainsi remplacé par les membres restants du Conseil de surveillance jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui doit statuer sur la nomination permanente du nouveau membre du Conseil de surveillance conformément à la Loi de 1915.

Art. 25. Le Conseil de surveillance doit choisir parmi ses membres un président du Conseil de surveillance (le « **Président du Conseil de surveillance** ») et un Vice-Président (le « **Vice-président du Conseil de surveillance** »). Il peut également choisir un secrétaire, sans qu'il soit nécessaire que cette personne soit Actionnaire ou membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance doit se réunir sur convocation du Président du Conseil de surveillance au siège social ou au lieu indiqué dans la convocation. Le Conseil de surveillance doit être convoqué par le Président du Conseil de surveillance sur demande de deux (2) membres du Conseil de surveillance ou du Directoire. Le Conseil de surveillance peut inviter les membres du Directoire à participer à une réunion du Conseil de surveillance avec un rôle consultatif uniquement.

Toute convocation écrite du Conseil de surveillance doit être adressée à ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence devront être indiquées dans la convocation.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pleinement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un membre peut également renoncer à l'avis de convocation. Des convocations écrites distinctes ne sont pas requises pour les réunions se tenant aux heures et aux lieux indiqués dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance se réunira autant de fois que les affaires de la Société l'exigeront, et au moins tous les trois (3) mois.

Le Conseil de surveillance doit établir un règlement intérieur destiné à préciser son mode de fonctionnement conformément aux dispositions légales et réglementaires

applicables.

Art. 26. Le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, le Vice-président du Conseil de surveillance, doit présider toutes les réunions du Conseil de surveillance. En son absence, le Conseil de surveillance pourra nommer un autre membre du Conseil de surveillance en tant que président par intérim.

Le Conseil de surveillance ne peut valablement agir et délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de surveillance.

Les résolutions sont adoptées avec l'approbation de la majorité des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés par procuration spéciale à une réunion du Conseil de surveillance. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil de surveillance sera prépondérante.

Tout membre du Conseil de surveillance peut se faire représenter à toute réunion du Conseil de surveillance en désignant par écrit tout autre membre du Conseil de surveillance comme son mandataire par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette nomination constituant une preuve suffisante à cet effet. Tout membre du Conseil de surveillance peut représenter un ou plusieurs de ses collègues, à condition (sans préjudice d'éventuelles conditions de quorum) qu'au moins deux (2) membres du Conseil de surveillance assistent physiquement ou (conformément au paragraphe suivant) à distance à la réunion du Conseil de surveillance.

Tout membre du Conseil de surveillance qui participe à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement de manière continue et puissent participer de manière effective à la réunion, est réputé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion du Conseil de surveillance tenue par ces moyens de communication sera réputée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil de surveillance peut adopter des résolutions écrites à l'unanimité sous réserve de la signature de ces résolutions par tous les membres du Conseil de surveillance sur un seul document ou sur plusieurs exemplaires dûment datés, une copie d'une signature adressée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication constituant une preuve suffisante à cet égard. Le document unique comportant, selon le cas, l'ensemble des signatures ou l'ensemble des exemplaires signés constituera l'acte constatant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions correspondra à la date de la dernière signature apposée. Ces résolutions écrites auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de surveillance régulièrement tenue.

Sauf disposition contraire de la Loi luxembourgeoise, tout membre du Conseil de

surveillance ayant directement ou indirectement un intérêt financier opposé à l'intérêt de la Société à l'occasion d'une transaction relevant des attributions du Conseil de surveillance doit informer le Conseil de surveillance de ce conflit d'intérêts et sa déclaration doit être enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil de surveillance. Conformément à l'article 442-18 de la Loi de 1915, le membre concerné du Conseil de surveillance ne peut pas participer aux délibérations et ne peut pas voter sur la transaction concernée. Tout conflit d'intérêt de ce type devra être signalé à la prochaine Assemblée générale avant l'adoption de toute résolution sur tout autre sujet.

Art. 27. Le secrétaire doit dresser un procès-verbal de toute réunion du Conseil de surveillance, qui doit être signé, après avoir été revu par tous les membres du Conseil de surveillance présents à cette réunion, par le Président du Conseil de surveillance ou par le Vice-président du Conseil de surveillance ou par le président par intérim (le cas échéant) ainsi que par le secrétaire.

Toute copie et tout extrait de ce procès-verbal original à produire dans le cadre d'une procédure judiciaire ou à remettre à un tiers sera signé par le Président du Conseil de surveillance ou par deux (2) membres du Conseil de surveillance.

Art. 28. Le Conseil de surveillance est chargé de la surveillance et du contrôle permanents de la gestion de la Société par le Directoire ainsi que de toutes autres tâches lui incombant en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables. Il ne peut en aucun cas interférer avec cette gestion.

Les membres du Conseil de surveillance ne peuvent pas assurer la gestion journalière de la Société.

Le Conseil de surveillance a un droit d'information illimité concernant toutes les opérations de la Société et peut inspecter tout document de la Société. Il peut demander au Directoire de fournir toute information nécessaire à l'exercice de ses fonctions et peut procéder directement ou indirectement à toutes les vérifications qu'il peut considérer utile à l'accomplissement de ses fonctions.

Art. 29. Sans préjudice des pouvoirs conférés au Directoire, les résolutions portant sur les décisions suivantes du Directoire doivent nécessiter l'approbation préalable et écrite du Conseil de surveillance :

- (i) le transfert du siège social de la Société conformément à l'article 2 ;
- (ii) proposition à l'Assemblée générale d'approuver toute transaction portant sur le capital social relatif à la Société ;
- (iii) toute émission de titres (à l'exception des Actions) par la Société ;
- (iv) investissements et désinvestissements stratégiques ;
- (v) approbation du budget annuel de la Société et des charges qui y figurent ;
- (vi) proposition à l'Assemblée générale d'approuver le paiement d'un dividende aux Actionnaires;

- (vii) décision de distribuer et de payer des dividendes intérimaires aux Actionnaires ;
- (viii) distribution à partir du Compte de prime d'action ;
- (ix) distribution à partir du Compte d'excédent de capital ;
- (x) approbation des opérations donnant lieu à un conflit d'intérêts entre la Société et un membre du Directoire, conformément à l'article 15, dernier alinéa ;
- (xi) lancement/approbation de nouvelles activités concernant la Société ;
- (xii) lancement/approbation de nouvelles stratégies de rémunération des ressources humaines ;
- (xiii) proposition à l'Assemblée générale d'approuver toute modification des Statuts, et approbation des règles de gouvernement d'entreprise de la Société ainsi que toute modification proposées de celles-ci ;
- (xiv) proposition de toute opération liée à la transformation ou à la restructuration de la Société (y compris, par exemple, les fusions, scissions, apports,...) ;
- (xv) proposition de dissolution ou de liquidation de la Société.

Chapitre IV

Supervision de la Société

Art. 30. La Société doit être sous la supervision d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, nommés conformément à la Loi luxembourgeoise.

Chapitre V

Les Assemblées générales des Actionnaires

Art. 31. L'Assemblée générale doit avoir les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier tout acte intéressant la Société.

Si la Société ne compte qu'un (1) seul Actionnaire :

- a) il exercera les pouvoirs associés à l'Assemblée générale ;
- b) ses décisions doivent être prises par résolution écrite et doivent être enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenu au siège social.

Art. 32. Chaque Actionnaire disposera d'un (1) vote pour chaque Action dont il est le détenteur.

Art. 33. Les Assemblées générales doivent être convoquées conformément aux dispositions de la Loi de 1915. Une Assemblée générale pourra valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à toutes ou certaines conditions et formalités de convocation si tous les Actionnaires ont renoncé à ces conditions et formalités par écrit, lors de l'Assemblée générale concernée, en personne ou par le biais d'un représentant autorisé.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Directoire ou du Conseil de surveillance, conformément à un avis de convocation indiquant l'ordre du jour et envoyé au moins huit (8) jours avant la réunion à chaque Actionnaire à l'adresse de l'Actionnaire

figurant dans le registre des Actions, ou selon toute autre disposition conformément à la Loi de 1915.

Le Directoire est tenu de convoquer une Assemblée générale afin qu'elle se tienne dans un délai d'un (1) mois si des Actionnaires représentant un dixième du capital en font la demande par écrit en indiquant l'ordre du jour. Si le Directoire ne convoque pas d'Assemblée générale dans un délai de deux (2) semaines à compter de cette demande, l'Assemblée générale doit être convoquée par le Conseil de surveillance.

Un ou plusieurs Actionnaires qui détiennent ensemble au moins dix pour cent (10 %) du capital social peuvent demander qu'un ou plusieurs points supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour de toute Assemblée générale. Une telle demande doit être envoyée au Directoire au siège social de la Société par lettre recommandée, au moins cinq (5) jours avant la réunion.

Les éventuels obligataires n'ont pas le droit d'assister aux Assemblées générales.

Art. 34. Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Vice-président du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un autre membre du Conseil de surveillance désigné par l'Assemblée générale ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le Président du Directoire. Le président d'une Assemblée générale peut nommer tout salarié de la Société aux fins de présider cette Assemblée générale par le biais d'une procuration spéciale. Le président doit désigner un secrétaire et un scrutateur. Le procès-verbal de l'Assemblée générale doit être signé par le président, le secrétaire et le scrutateur. S'ils en font la demande, les Actionnaires présents à la réunion et les représentants des Actionnaires présents à la réunion signent également le procès-verbal.

Art. 35. Sous réserve de la Loi de 1915 et sauf disposition contraire des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée générale ne seront valables que si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimées, indépendamment du nombre d'Actions représentées.

Afin de pouvoir exercer son droit de vote à l'Assemblée générale, chaque Actionnaire doit confirmer sa participation en personne ou par mandataire interposé au plus tard à la fin du sixième jour précédant le jour de l'Assemblée générale, si cette condition est prévue dans l'avis de convocation.

Art. 36. Les Actionnaires ne peuvent pas modifier la nationalité de la Société ni obliger l'un des Actionnaires à augmenter sa participation dans la Société autrement que par un vote unanime des Actionnaires.

Art. 37. Une Assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des présents Statuts ne doit valablement délibérer que si (a) au moins la moitié des Actions sont présentes ou représentées et si (b) l'ordre du jour indique les modifications des Statuts proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui concernent l'objet ou la

forme de la Société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une deuxième réunion peut être convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi de 1915. Cet avis de convocation doit reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et les résultats de la précédente assemblée. La deuxième assemblée délibèrera valablement quelle que soit la proportion des Actions représentées.

Lors des deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront être adoptées par un minimum des deux tiers des votes exprimés. Les votes exprimés ne doivent pas inclure les votes attachés aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 38. Un Actionnaire peut être représenté à une Assemblée générale en désignant par écrit (par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication) un mandataire ou un fondé de pouvoir sans qu'il soit nécessaire que cette personne soit un Actionnaire. Ce représentant devra être en possession d'une procuration écrite à cet effet.

Art. 39. Chaque Actionnaire peut voter au moyen de bulletins de vote selon les modalités prévues dans l'avis de convocation relatif à une Assemblée générale. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société et contenant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'Actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter sur chaque résolution proposée en cochant la case appropriée. Les bulletins de vote ne comportant ni vote pour, ni vote contre la résolution, ni aucune abstention, seront nuls. La Société ne prend en compte que les bulletins de vote reçus trois (3) jours avant l'Assemblée générale à laquelle ils se rapportent et répondant aux exigences indiquées dans l'avis de convocation.

Art. 40. Les Actionnaires ont le droit de participer à une Assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant que toutes les personnes participant à ladite assemblée s'entendent mutuellement de manière continue et puissent participer de manière effective à l'assemblée et sont réputés présents pour le calcul des conditions de quorum, de majorité et de vote.

Art. 41. Le Directoire doit avoir le pouvoir et l'obligation de convoquer une Assemblée générale dans les conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 42. L'Assemblée générale annuelle se tiendra, conformément à la Loi de 1915, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Luxembourg qui pourra être précisé dans l'avis de convocation.

Chapitre VI

Comptes annuels et affectation du bénéfice net

Art. 43. L'exercice social commence le premier janvier et se terminera le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 44. Le Directoire établit chaque année un bilan, un compte des profits et pertes ainsi qu'un inventaire relatif à l'exercice social précédent, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux banques.

Chaque année, le Conseil de surveillance reçoit du Directoire tous les documents mentionnés ci-dessus un (1) mois avant l'Assemblée générale annuelle, et présente à l'Assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes annuels.

Art. 45. Du bénéfice net de la Société déterminé conformément à la loi luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) sont déduits et affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant du fonds de réserve légale aura atteint un dixième du capital social de la Société.

Art. 46. Sous réserve des dispositions de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, l'Assemblée générale annuelle doit déterminer la manière dont les bénéfices nets annuels doivent être répartis.

Le Directoire doit déterminer la date et le lieu de paiement de tout dividende décidé par l'Assemblée générale annuelle.

Art. 47. Dans les conditions prévues à l'article 461-3 de la Loi de 1915 et après accord préalable écrit du Conseil de surveillance, le Directoire peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Les dividendes à distribuer ou les dividendes intérimaires doivent être payés aux temps et aux lieux décidés par le Directoire.

Dissolution-liquidation

Art. 48. La liquidation de la Société doit être décidée par une Assemblée générale par voie de résolution adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts et conformément à la Loi luxembourgeoise.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation doit être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée générale prononçant cette dissolution et qui doit déterminer leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une fois que toutes les dettes de la Société ont été payées, les actifs restants seront alloués aux Actionnaires proportionnellement à leurs Actions dans la Société.

Art. 49. Outre les présents statuts, la Société est également régie par toutes les dispositions applicables de la Loi luxembourgeoise. ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

FRAIS

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à

EUR

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la **version anglaise** prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

(Signé) : S. MARCUCCI, T. ARCANGELI, L. COLAVOLPE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mars 2024

Relation: 1LAC/2024/9608

Reçu soixante-quinze euros

75,00 €

Le Receveur (signé) S. BUSACK

POUR EXPEDITION CONFORME,

délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (RESA).

Luxembourg, le 18 avril 2024

Me Cosita DELVAUX